



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la Ville de Petit-Canal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Petit-Canal Salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur Blaise Rudy, MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Ville et affichés le huit septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 07 aout 2023 (Annexe 1)
- 2) Questions orales
- 3) Convention de mandat entre la commune de Petit-canal et la SPL Cœur d'Énergie – (Annexe n°2)
- 4) Opération Kalenda à Saint François / Participation à la Foncière dont la création est envisagée pour la construction du futur hôtel de standing à l'anse Champagne à Saint François – (Annexe n°3,4,5)
- 5) Subventions complémentaires au CCAS
- 6) Subventions aux associations – 5^{ème} tranche
- 7) Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Social « La SOURCE »
- 8) Modification de la délibération autorisant le recrutement d'un VTA
- 9)Création d'un poste au tableau des effectifs – (Annexe 6)

10) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante

11) Réponses aux questions

12) Informations

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON

Délégations (04) : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Elodie PITON, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents (07) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. JORDAN Daniel, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Madame Elodie PITON est désignée afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après s'être rassuré que le quorum est atteint, le Président de séance annonce que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

QUESTIONS ORALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 aout 2023

Monsieur le Maire fait lecture du projet de procès-verbal de la séance du 07 aout 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15

Où l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 aout 2023.

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE PETIT-CANAL ET LA SPL CŒUR D'ÉNERGIE
(Annexe 2)**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note et indique que la Ville au travers de sa feuille de route a défini un certain nombre de travaux afin de mettre au service de la population des équipements participant à l'attractivité de la ville ainsi qu'à leur bien vivre et bien être. Pour ce faire, des travaux ont donc été décidés pour :

- Le complexe sportif communal Cyrano ARRENDEL (Aménagement de piste d'athlétisme, aires de saut en hauteur, longueur, triple saut, à la perche, et aires de lancer de poids et javelot...) pour un montant de **1.650 000,00 € HT**,
- Le Terrain sportif de Lacroix Sainte-Geneviève, Terrains de foot et de pétanque, circuit sportif, valorisation de mare, extension de vestiaires et gradins...) pour un montant de **720.471,53 € HT**,
- L'espace Eko citoyen de Bazin, Placette intergénérationnelle, accueil pédagogique, aménagement et sécurisation extérieure, VRD...) pour un montant de **250.000,00 € HT**
- Les salles polyvalentes du Bourg et de Devarieux, (Réhabilitation tous corps d'état) pour un montant de **500.000,00 € HT**,
- Le Gymnase, Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité) pour un montant de **618 248,00 € HT**,
- La route d'intérêt régional de Clugny/Charopin est évalué à **1.237.766,92€HT**.
- La sécurisation de l'Ancienne Prison

Monsieur le Maire rajoute que ces travaux se feront en appui de la Société Publique Locale (SPL) Cœur d'Énergie, dont elle a récemment intégré le capital social avec laquelle il est proposé de passer directement une convention de mandat pour chacune des opérations mentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Considérant, la nécessité de poursuivre le développement de la Ville par la mise aux normes de ses équipements et par la réalisation de nouveaux projets,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Personne ne demandant la parole,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour chacune des opérations citées ci-dessus un contrat de mandat avec la SPL Cœur d'Énergie.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire, la DGS et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. Le préfet de la Région Guadeloupe.

OPERATION KALENDA A ST FRANÇOIS / PARTICIPATION A LA FONCIERE DONT LA CREATION EST ENVISAGEE POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR HOTEL DE STANDING A L'ANSE CHAMPAGNE A ST FRANÇOIS (Annexe 3, 4, 5)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport et indique que le conseil d'administration de la SEMAG envisage de prendre part au projet immobilier touristique KALENDA situé sur le site d'Anse Champagne à Saint-François, en intégrant le capital social de la société foncière qui sera chargée du portage de cette opération. Il s'agit de construire un hôtel 5 étoiles de Haute Qualité Environnementale. La Structure juridique porteuse de l'opération est une société Foncière (type SAS) dont la présidence sera assurée par la SEMAG pour laquelle la Ville est actionnaire. Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, et de la loi 3DS du 21 février 2022, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEMAG qui a approuvé par deux délibérations la prise de participation.

Au titre des interventions

Madame J. JERPAN Rappelle que le conseil d'administration de la SEMAG attend la validation de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code CGCT notamment les dispositions de l'article L.1524-5,

Vu la Loi 3DS du 21 février 2022,

Vu la prise de participation de la Ville de Petit-Canal au capital de la SEMAG

Vu les délibérations des 23 novembre 2022 et 29 mars 2023 du CA de la SEMAG approuvant sa participation au capital de la FONCIERE,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la qualité d'actionnaire de la SEMAG de la Ville de Petit-Canal :

**Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Personne ne demandant la parole,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du projet porté par la SEMAG consistant en la construction d'un complexe hôtelier haut de gamme sur le site exceptionnel de l'Anse Champagne à Saint-

François, d'une superficie de 4,8ha dont elle est propriétaire en partenariat avec les Collectivités majeures (Région, Département) et la Ville de Saint-François.

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD EXPRESS pour une prise à participation de la SEMAG au capital de la SAS La FONCIERE, à hauteur de 10 à 15% dont la création est envisagée avec des partenaires privés et institutionnels, pour la construction du futur complexe hôtelier haut de gamme sur le site exceptionnel de l'Anse Champagne à Saint-François, conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT de la Loi 3DS du 21 février 2022.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à la notifier à la SEMAG.

Subventions complémentaires SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Madame J. JERPAN expose que, par délibération N°BM/NA/2023/01-01-06, le conseil municipal a voté une subvention de 150 000 euros au CCAS de Petit-Canal pour l'exercice budgétaire 2023.

Cette subvention, principale source de recettes du CCAS, lui permettra de mener à bien ses missions envers les personnes les plus fragiles. Elle lui permet également d'organiser des actions permettant de renforcer la cohésion sociale, comme la fête des parents, la cérémonie des lauréats et la semaine bleue. En raison de l'inflation des prix, l'organisation de certaines actions ont considérablement augmentés, ce qui impact le budget en fonctionnement sur les crédits alloués aux fêtes et cérémonies. Il est donc demandé au conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 50 000€ au CCAS de Petit-Canal pour répondre aux différentes dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant, la volonté municipale de permettre au Centre Communal d'Action social d'assurer ses missions ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Personne ne demandant la parole,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le vote de la subvention complémentaire de 50 000 euros au CCAS.

Article 2 : **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 5ème TRANCHE

Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU expose que tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériels, ou encore par l'attribution de subventions en numéraire. La Ville a fait l'objet de nombreuses demandes en fonctionnement et en logistique. Aussi, la Ville propose d'attribuer des subventions aux associations tel que figurant dans le tableau.

ASSOCIATION	DOMAINE	MONTANT	TYPE DE SUBVENTION
ASC EXQUINOXE	Association sportive	965 €	Proposition de subvention en matériel (<i>achat de ballon</i>)
PHARE DU CANAL	Association sportive	965 €	
RAPID CLUB	Association sportive	965 €	
LA GINGA	Association sportive	220 €	
TOTAL		3 115 €	

Monsieur le Maire précise qu'il convient de voter ligne par ligne ces subventions et que les élus -es (R. SIOUMANDAN – E. PITON) ayant des intérêts dans l'une ou plusieurs de ces associations ne prendrons pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le rapport du Maire,

Considérant, que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Après l'exposé Moïse ATAM-KASSIGADOU,

Personne ne demandant la parole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution de ces subventions suivant la ventilation présentée dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : **DE DONNER POUVOIR** au Maire afin de mettre en œuvre cette délibération.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL « LA SOURCE »

Monsieur le Maire fait lecture du rapport de présentation de cette affaire et précise l'importance de la validation de cette convention afin de donner au Centre Social les moyens de sa politique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée entre la Ville de Petit-Canal et le Centre Social « La SOURCE »,

Vu le rapport du Maire,

Considérant, les actions d'intérêts communales que revêtent les actions du Centre Social « LA SOURCE » sur le territoire ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Personne ne demandant la parole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER la durée de la convention signée avec le Centre Social « La SOURCE » de 1 an à 2 ans.

Article 2 : D'AUTORISER l'augmentation du montant de la subvention allouée dans le cadre de cette convention de 75 000 euros à 150 000 euros et d'en valider les modalités de versement comme suit :

- 1^{er} versement de 75 000 euros (à la notification de la convention)
- 2^{ème} versement de 37 500 euros (dans les 6 mois suivant la notification de la convention)
- 3^{ème} versement de 37500 euros (dans les 12 mois suivant la notification de la convention)

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire afin de mettre en application cette délibération.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN VTA

Madame Ornella KINDEUR donne lecture de la note de présentation de cette affaire.

Au titre des interventions

Monsieur le Maire indique que ce dispositif de recrutement est une chance offerte à la jeunesse du pays de bénéficier d'une expérience dans les services administratifs d'une collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales suivants,

Vu la prolongation du dispositif du volontariat territorial en administration,

Vu la délibération BM/HP/.03-06-31 qui a autorisé la commune à recourir au dispositif VTA en passant d'un poste à deux postes de VTA,

Vu le rapport d'Ornella KINDEUR,

Considérant le succès de ce dispositif, qui participe à l'insertion de jeunes diplômés, ainsi que de l'intérêt de bénéficier d'outil d'ingénierie adaptés au besoin de la ville,

Considérant la possibilité offerte à la Ville d'obtenir un second poste de VTA ;

Après l'exposé de Mme Ornella KINDEUR,

Personne ne demandant la parole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER la délibération BM/HP/.03-06-31 qui a autorisé la commune à recourir au dispositif VTA en passant d'un poste à deux postes de VTA.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à solliciter l'aide forfaitaire de 20 000 euros par poste de VTA.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR au Maire afin de mettre en application cette délibération.

CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS (Annexe 6)

Monsieur R. SIOUMANDAN expose que Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'autorité territoriale peut créer, supprimer, redéployer ou transformer des postes par la voix délibérante au tableau des effectifs et des emplois.

A ce titre, dans le cadre de sa politique menée en faveur des agents et en corrélation avec les besoins des services et le respect des contraintes budgétaires, il est proposé la création d'un poste comme suit et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE(S) CORRESPONDANTS	CORFFICIENT HORAIRE
POLICE MUNICIPALE	C	BRIGADIER-Chef Principal	TEMPS COMPLET

Au titre des interventions

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réorganisation des services il sera procédé au recrutement de 2 agents de police municipale dont un 3^{ème} en perspective.

Monsieur R. SIOUMANDAN se félicite de cette réorganisation et de la création de ce nouveau poste à la police municipale de la Ville, service qu'il côtoie fréquemment. Il rajoute qu'il est

nécessaire d'augmenter l'effectif de la PM pour participer à plus de sécurité de même qu'à la bonne organisation du service de la PM dans le souci d'améliorer les missions de cette dernière au bénéfice de la population.

Monsieur le Maire précise que cette réorganisation est soucieuse de la gestion des deniers publics et doit promouvoir un meilleur rendu du service public de la police.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les dispositions de l'article L.313-1,

Vu, le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de service ;

Après l'exposé de Monsieur R. SIOUMANDAN

Personne ne demandant la parole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création du poste comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 :D'INSCRIRE la dépense au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante

Monsieur le Maire présente sur la base de la délibération BM/HP/2020/06-03-23 du 5 juillet 2020 les décisions ci-après prises :

OPERATION : ACQUISITION DE VEHICULE

↓ Acquisition d'un véhicule utilitaire double cabine de type benne basculante

Marché CME-2023-005-2

La collectivité a souhaité disposer d'un nouveau véhicule au service technique de type camion à benne basculante. A cette acquisition est adossé un contrat d'entretien qui sera conclu avec l'entreprise pour une durée de 4 ans, il comprendra toutes les vérifications réglementaires.

Une première consultation avait été lancée et a été classée sans suite en début d'année. Une seconde a été lancée en Mars 2023.

Deux entreprises ont formulé une offre.

Titulaire :

CAMA SAS

Montant : 56 711,92€ HT

Rue Thomas Edison ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	Contrat d'entretien pour 4 ans : 4 699,00€ HT
--	--

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE PREND ACTE des décisions prises.

REPONSES AUX QUESTIONS

INFORMATION

Monsieur le Maire informe que se tiendra au CCAS de la Ville le 26 septembre 2023 un atelier de téléphonie mobile afin de permettre à ceux et celles qui en exprime le besoin de se familiariser davantage avec ces technologies, et donc qu'il convient de s'y inscrire.

De même dans le cadre de la Semaine Bleue qui se tient du 1^{er} au 8 octobre, les inscriptions sont ouvertes, du 28 septembre au 29 septembre, aux aînés-es en vue de la sortie à MARIPABEACH le 5 octobre 2023 ;

Il sera organisé 2 réunions d'information concernant les travaux entamés sur la portion de route Trou à Sirop Anse Maurice le 20 septembre 2023 à 18h salle polyvalente de Les Mangles et le 19 septembre 2023 salle de Grop-Cap.

Les travaux de l'extension du cimetière ont débuté, Monsieur le Maire s'excuse de la gêne occasionnée aux riverains à l'occasion de ces travaux.

La séance est levée à dix-neuf heures et dix-neuf minutes.

Pour expédition conforme

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240522-BMNA2024050432-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Blaise MORNAL